



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-271

OBJET : Contrat n°C26114 relatif à la mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des ateliers de sophrologie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Catherine MICHELOT, pour l'organisation d'ateliers de sophrologie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Catherine MICHELOT, sise 23 place de Verdun à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Catherine MICHELOT, sise 23 place de Verdun à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880), pour l'organisation d'ateliers de sophrologie à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers, au nombre de 33, se dérouleront les mercredis de 10h30 à 11h30 pour un groupe de 20 personnes maximum, dans une salle de la Ville, entre le 16 septembre 2026 et le 30 juin 2027.

Article 3 : Le règlement de 2 475.00 euros T.T.C pour l'ensemble des ateliers (75,00 € T.T.C par atelier) s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chacune des factures déposées sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.